

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Herausgeber: Société de communication de l'habitat social
Band: 75 (2003)
Heft: 2: Pully

Vereinsnachrichten: Droit de vote à l'assemblée générale de l'ASH

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DROIT DE VOTE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASH

Michel Steullet

prés. de la Société coopérative delémontaine d'habitation

Le débat n'a pas eu lieu. Inscrite à l'ordre du jour de la dernière assemblée générale de l'ASH qui s'est tenue à Delémont le 24 mai dernier, la question du droit de vote n'a pas suscité de réel débat. La revue HABITATION ne serait-elle pas le moyen de lancer et poursuivre le débat ?

Deux membres de la section romande de l'ASH ont demandé, en automne 2002, de revoir la question du droit de vote à l'assemblée générale de l'ASH, La Société coopérative delémontaine d'habitation a proposé une modification des statuts sur laquelle aurait dû se prononcer l'assemblée générale de cette année.

Prétextant une réforme de l'ASH suisse, le comité n'a pas voulu soumettre une modification des statuts à l'assemblée avant de connaître le résultat de la réforme. En se retranchant derrière la promesse de constituer un groupe de travail, le comité n'a pas réellement suscité le débat.

La situation actuelle

La section romande de l'ASH compte:

- des membres actifs, dont les sociétés coopératives, les autres maîtres d'ouvrage et organisations sans but lucratif et les corporations de droit public
- des membres de soutien.

A l'assemblée générale, les sociétés coopératives ont droit à une voix par 100 logements ou fraction de 50 logements au moins. Les autres membres ont droit à une voix chacun. Si, sur le papier, les membres ne disposant que d'une voix, et notamment les petites coopératives, représentent le 56 % des voix, dans la réalité, et tenant compte de la participation aux assemblées générales, les grandes coopératives forment toujours une majorité de fait.

Financièrement, les grandes coopératives contribuent davantage que les petites au fonctionnement de l'Association. On pourrait donc admettre qu'elles aient davantage de voix...

La société évolue

La tendance actuelle est à la petite cellule, au groupe dans lequel on s'intègre plus facilement. Combien de coopératives d'habitation se sont ainsi créées au gré de connaissances, d'affinités, de manière de vivre ? Dans ces groupements relativement restreints, les gens se sentent responsabilisés

et développent un réel esprit coopératif. Les exemples sont nombreux dans nos régions.

Les grandes coopératives ont une importance capitale. Il faut leur rendre hommage car elles ont créé le mouvement coopératif en matière d'habitat. Aujourd'hui, elles permettent d'offrir, au plus grand nombre, des logements décentes à des prix raisonnables. Elles maintiennent un parc immobilier indispensable. Elles sont des interlocutrices des pouvoirs publics. Les coopératives, les petites comme les grandes, ont un rôle primordial à jouer dans le mouvement associatif. «Un membre - une voix», la proposition de modification des statuts visant à donner une voix à chaque membre n'a pas pour but de s'attaquer à la prédominance des grandes coopératives. Elle vise à confier plus de responsabilités aux petites coopératives et à leur donner les moyens de participer plus activement au mouvement coopératif romand. Sachant qu'elle a autant de «poids» qu'une coopérative possédant 2000 logements, la petite coopérative de 25 appartements ne va-t-elle pas se sentir davantage responsable ? Ne soyons pas naïfs ! Le changement des statuts dans le sens «un membre - une voix» ne bouleversera pas le fonctionnement de l'ASH. Il s'agit plutôt d'une impulsion. Mais une impulsion nécessaire.

En complément à sa proposition «un membre - une voix», la Société coopérative delémontaine d'habitation suggérerait une adaptation des statuts permettant une plus grande participation des membres à la vie de l'ASH.

Pour un vrai débat

En dehors de toute polémique, je souhaite qu'un vrai débat s'instaure au sein de l'ASH sur le rôle des sociétés coopératives et l'opportunité d'une modification du droit de vote. La Fondation des Logements pour Personnes Agées ou Isolées, par son directeur M. Meyrat a, elle aussi, demandé un examen de modification des statuts et a soutenu les propositions de la Société coopérative delémontaine d'habitation. J'invite les membres de l'ASH romande à donner leur point de vue, sûr que le comité de rédaction d'HABITATION se fera un plaisir d'ouvrir ses colonnes. Le débat ne pourra que dynamiser les efforts entrepris par l'ASH pour revaloriser l'esprit coopératif.